

- 5.1.3 Service de la gestion du territoire
 - 5.1.3.1 Ingénieur de projet à l'unité Ingénierie. Nomination
 - 5.1.3.2 Manon Demers. Secrétaire niveau II. Retraite
- 5.1.4 Maryse Labelle. Technicienne en documentation. Service récréatif et communautaire. Démission
- 5.1.5 Claude Mercier. Lieutenant à temps partiel. Service de sécurité incendie. Démission
- 5.1.6 Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Réorganisation des postes à la bibliothèque. Lettre d'entente
- 5.1.7 Service de l'environnement et des travaux publics. Mesures disciplinaires
 - 5.1.7.1 Employé 6206
 - 5.1.7.2 Employé 6296
- 5.2 **Service des finances et de l'informatique**
 - 5.2.1 Liste de comptes numéro 92 2 842 455,71 \$
 - 5.2.2 Rapport budgétaire au 5 juillet 2006. Dépôt
- 5.3 **Service du greffe**
 - 5.3.1 Procès-verbal de correction du Règlement 087 décrétant l'imposition de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2006. Dépôt
 - 5.3.2 Assurance couvrant les frais de défense d'une poursuite criminelle. Octroi de contrat
- 5.4 **Service récréatif et communautaire**
 - 5.4.1 Super Motocross de Valleyfield. Parc industriel # 2. 27 août 2006. Permis de boisson
 - 5.4.2 Véhicules antiques Valleyfield. Exposition de véhicules antiques. Parc Sauvé. 2 et 3 septembre 2006. Billets d'admission. Permis de boisson
 - 5.4.3 Garderie Porculus inc. Fête d'enfants. 22 août 2006. Fermeture de rue
 - 5.4.4 Club social Matériaux Miron inc. Pique-nique annuel. Parc Gagnier. 3 septembre 2006. Permis de boisson
 - 5.4.5 Club de judo Valleyfield. Tournoi de balle. Parc Marcil. 25 au 27 août 2006. Permis de boisson
 - 5.4.6 Finale des Jeux du Québec, hiver 2009. Préparation du cahier de candidature de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Autorisation
 - 5.4.7 Chevaliers de Colomb de Salaberry-de-Valleyfield. Conseil 1180. Pique-nique annuel. Modification de la résolution 2006-06-357
- 5.5 **Service de la gestion du territoire**
 - 5.5.1 Dérogations mineures. Audition des personnes intéressées et réponse aux demandes
 - 5.5.1.1 Secteur Salaberry-de-Valleyfield
 - 5.5.1.1.1 450, avenue du Lac. Lot 172-3
 - 5.5.1.2 Secteur Saint-Timothée
 - 5.5.1.2.1 30, rue Gougeon. Lot 120-40
 - 5.5.1.2.2 33, rue Gougeon. Lots 120-41 et P-118
 - 5.5.1.2.3 64, rue Saint-Laurent. Lots P-74-3 et P-74-4
 - 5.5.1.2.4 100, rue Yvon-Provost. Lot 599
 - 5.5.1.3 Secteur Grande-Île
 - 5.5.1.3.1 407, rue Aumais. Lots 36-16 et P-36-15
 - 5.5.1.3.2 1287, boulevard Bord-de-l'Eau. Lot 29-8
 - 5.5.1.3.3 684, avenue de Grande-Île. Lots P-65 et P-65-54
 - 5.5.2 Règlement 1097 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale. 1920, boulevard Mgr Langlois. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

- 5.5.3 Les Aménagements Raybault inc. 85, rue Notre-Dame. Requête en exécution de travaux et/ou en démolition. Autorisation de poursuite en Cour supérieure. Cabinet d'avocats. Mandat
- 5.5.4 Gisèle Brunet et Gilles Bougie. Rue Roger. Vente d'une partie du lot 59-40
- 5.5.5 Canadian American Tank Lines (Ontario) inc. Parc industriel # 2. Boulevard des Érables. Vente du lot 601 et d'une partie du lot 1348-2. Firme d'arpenteurs-géomètres. Notaire. Mandats
- 5.5.6 François Daoust. 225, rue Saint-Lambert. Cession de droits et intérêts sur une partie du lot 1542-2
- 5.5.7 Hameau Pointe-Meloche. Cession à la municipalité des emprises de rues. Notaire. Mandat
- 5.5.8 Ministère des Transports du Québec. Location d'immeubles publics pour future emprise de l'autoroute 30. Autorisation temporaire d'accès
- 5.5.9 Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry. Application du Règlement de contrôle intérimaire 199-1 sur la zone agricole. Nomination d'un fonctionnaire
- 5.5.10 Travaux d'aménagement de toilettes au chalet de la piscine du parc Sauvé. Approbation d'honoraires d'architecte additionnels
- 5.5.11 Hydro-Québec, Bell Canada et Cogeco. Enfouissement des réseaux câblés rues de l'Église et de la Fabrique et ancien canal de Beauharnois. Approbation du rapport d'avant-projet. Autorisation de procéder aux travaux. Autorisation de signer la convention de projet
- 5.5.12 Travaux de rénovation au centre communautaire du parc Sauvé. Études préliminaires. Mandats
 - 5.5.12.1 Architecte
 - 5.5.12.2 Ingénieur

5.6 Service de l'environnement et des travaux publics

- 5.6.1 Stationnement interdit. Rue Havre-de-l'Île, côté est, entre le boulevard Bord-de-l'Eau et l'entrée charretière du 932 Havre-de-l'Île. Installation de panneaux
- 5.6.2 Projet résidentiel Fleurs de l'Île. Installation de panneaux d'arrêt
 - 5.6.2.1 Rue des Dahlias, à l'intersection de la rue Gosselin
 - 5.6.2.2 Rue des Marguerites, à l'intersection de la rue des Jardins
 - 5.6.2.3 Rue Gosselin, à l'intersection de la rue des Orchidées
- 5.6.3 Rues Victoria et de la Fabrique. Installation d'un panneau d'arrêt et implantation de traverses piétonnières
- 5.6.4 Rue Victoria. Création d'une zone de débarcadère sur rue, face au kiosque de la promenade de l'ancien canal de Beauharnois
- 5.6.5 Étude de caractérisation des matériaux de remblai sur deux terrains adjacents. Octroi de contrat pour services professionnels. Critères de sélection. Approbation

6. DIVERS

- 6.1 Maire suppléant. Nomination
- 6.2 Centre de Transition en Itinérance. Demande de support financier. Appui

7. RÈGLEMENTS

- 7.1 Règlement 101 concernant la circulation de véhicules lourds sur un pont ou un viaduc. Dispense de lecture et adoption
- 7.2 Règlement 102 pour décréter des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et de voirie au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux. Dispense de lecture et adoption
- 7.3 Second projet de règlement 60-40 amendant le Règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage afin de modifier certaines normes concernant les garages, bâtiments accessoires et abris d'auto. Dispense de lecture et adoption
- 7.4 Second projet de règlement 159-6 amendant le Règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage afin d'y modifier les normes sur les garages, bâtiments accessoires et abris d'auto. Dispense de lecture et adoption

Il est

2006-07-444

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports datés du 4 juillet 2006 relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de juin 2006.

ADOPTÉ

Création d'un poste permanent à temps
partiel de secrétaire à l'unité Communications
à la direction générale

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la création d'un poste permanent à temps partiel de secrétaire à l'unité Communications à la direction générale;

Il est

2006-07-445

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la création d'un poste permanent à temps partiel de secrétaire à l'unité Communications à la direction générale.

ADOPTÉ

Ingénieur de projet à l'unité Ingénierie.
Service de la gestion du territoire.
Nomination

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un ingénieur de projet à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire;

Il est

2006-07-446

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Denis Laitre
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Martin Brossoit au poste cadre d'ingénieur de projet à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire;

QUE la date effective d'entrée en fonction de M. Brossoit se situe autour du 1^{er} septembre 2006;

QUE la période d'essai de M. Brossoit à ce poste soit de un (1) an;

QUE la rémunération de M. Brossoit soit celle correspondant à la classe 4, échelon 3, de la grille salariale du personnel cadre adoptée par le conseil municipal et que ses conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente en vigueur de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

Manon Demers.
Secrétaire niveau II. Service
de la gestion du territoire. Retraite

VU la lettre formulée par M^{me} Manon Demers avisant la municipalité de sa retraite au poste de secrétaire niveau II au Service de la gestion du territoire;

Il est

2006-07-447

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prenne acte de la retraite de M^{me} Manon Demers au poste de secrétaire niveau II au Service de la gestion du territoire, celle-ci devenant effective à compter du 1^{er} août 2006;

QUE le conseil municipal remercie M^{me} Demers pour ses loyaux services.

ADOPTÉ

Maryse Labelle. Technicienne à la
documentation à l'unité Bibliothèque.
Service récréatif et communautaire. Démission

VU la lettre de démission formulée par M^{me} Maryse Labelle, technicienne à la documentation à l'unité Bibliothèque au Service récréatif et communautaire;

Il est

2006-07-448

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M^{me} Maryse Labelle au poste de technicienne à la documentation à l'unité Bibliothèque au Service récréatif et communautaire, celle-ci étant effective depuis le 1^{er} juillet 2006;

QUE le conseil municipal remercie M^{me} Labelle pour ses loyaux services.

ADOPTÉ

Claude Mercier. Lieutenant à temps partiel. Service de sécurité incendie. Démission

VU la lettre de démission formulée par M. Claude Mercier, lieutenant à temps partiel au Service de sécurité incendie;

Il est

2006-07-449

Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Claude Mercier au poste de lieutenant à temps partiel au Service de sécurité incendie, celle-ci étant effective depuis le 28 juin 2006;

QUE le conseil municipal remercie M. Mercier pour ses loyaux services.

ADOPTÉ

Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. Réorganisation des postes à la bibliothèque. Lettre d'entente

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la réorganisation des postes à la bibliothèque;

Il est

2006-07-450

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant la réorganisation des postes à la bibliothèque ainsi que le retrait des demandes de révision d'évaluation des postes de commis à la bibliothèque.

ADOPTÉ

Employé 6206. Service de l'environnement et des travaux publics. Mesure disciplinaire

CONSIDÉRANT les informations transmises au conseil municipal concernant le comportement de l'employé col bleu, matricule 6206;

Il est

2006-07-451

Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield suspende sans solde l'employé col bleu, matricule 6206, pour une (1) journée à être déterminée par le directeur du Service de l'environnement et des travaux publics.

ADOPTÉ

Employé 6296.
Service de l'environnement et des
travaux publics. Mesure disciplinaire

CONSIDÉRANT les informations transmises au conseil municipal concernant le comportement de l'employé col bleu, matricule 6296;

Il est

2006-07-452

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield suspende sans solde l'employé col bleu, matricule 6296, pour une période de deux (2) jours à être déterminée par le directeur du Service de l'environnement et des travaux publics.

ADOPTÉ

Liste de comptes numéro 92

La liste de comptes numéro 92 est déposée devant ce conseil.

Il est

2006-07-453

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 92 pour lesquels les chèques suivants ont été émis :

<u>Numéros de chèques</u>	<u>Montant</u>
35 301 à 35 325	2 842 455,71 \$
35 327 à 35 373	
35 375 à 35 432	
35 434 à 35 435	
35 437 à 35 643	

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

Rapport budgétaire au
5 juillet 2006. Dépôt

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 5 juillet 2006 est déposé devant ce conseil.

Procès-verbal de correction du Règlement 087
décrétant l'imposition de taxation et de
tarification des services municipaux pour
l'année financière 2006. Dépôt

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le greffier a procédé à la correction du Règlement 087 décrétant l'imposition de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2006 et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction.

Assurance couvrant les frais
de défense d'une poursuite
criminelle. Octroi de contrat

VU la recommandation de la coordonnatrice administrative au Service du greffe relative à l'octroi d'un contrat pour la couverture des frais de défense d'une poursuite criminelle à l'égard de la *Loi C-21 modifiant le Code criminel*;

Il est

2006-07-454

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde un contrat à la firme Wintoniak & Motard Assurances et la compagnie Lloyd's de Londres, par l'entremise des consultants Optimum gestion de risques, firme de consultants recommandée par les membres du comité du regroupement d'achat d'assurances de dommages des villes d'agglomération II de l'Union des municipalités du Québec, pour la couverture des frais de défense encourus par un assuré pour se défendre de toute poursuite d'ordre criminel découlant de la *Loi C-21 modifiant le Code criminel*, pour une durée de un (1) an débutant le 12 juillet 2006, pour un montant de 4 756 \$, taxes applicables comprises.

ADOPTÉ

Super Motocross de Valleyfield.
Parc industriel # 2. 27 août 2006.
Permis de boisson

ATTENDU QUE l'organisme Super Motocross de Valleyfield désire tenir une activité au parc industriel # 2, coin boulevard des Érables et boulevard Gérard-Cadieux, le 27 août 2006;

VU la recommandation favorable émise par la directrice du Service récréatif et communautaire;

VU le paragraphe 4 de la section II du Règlement 181 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les parcs et les places publiques;

Il est

2006-07-455

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Super Motocross de Valleyfield à tenir la 13^e édition de son activité au parc industriel # 2, coin boulevard des Érables et boulevard Gérard-Cadieux, le 27 août 2006;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson enivrante sur le site de cette activité le 27 août 2006, entre 7 h et 23 h, à condition que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de cette journée d'activité et que des aires de consommation soient délimitées.

ADOPTÉ

Véhicules antiques Valleyfield.
Exposition de véhicules antiques.
Parc Sauvé. 2 et 3 septembre 2006.
Billets d'admission. Permis de boisson

ATTENDU QUE l'organisme Véhicules antiques Valleyfield désire tenir une activité d'exposition de véhicules antiques au parc Sauvé les 2 et 3 septembre 2006;

VU la recommandation favorable émise par la directrice du Service récréatif et communautaire;

VU le paragraphe 4 de la section II du Règlement 181 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les parcs et les places publiques;

Il est

2006-07-456

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Véhicules antiques Valleyfield à tenir une exposition de véhicules antiques les 2 et 3 septembre 2006 dans le stationnement du parc Sauvé et au parc Sauvé, ainsi que la vente de billets d'admission pour accéder au site, et accorde les autorisations nécessaires à la tenue de cette activité, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par la directrice du Service récréatif et communautaire;

QUE la Ville autorise la fermeture du stationnement du parc Sauvé les 2 et 3 septembre 2006, de 7 h à 19 h, toutes les installations devant être démontées au plus tard le 3 septembre 2006 à 21 h;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson enivrante sur le site de cette activité les 2 et 3 septembre 2006, de 7 h à 19 h, à condition que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activité.

ADOPTÉ

Garderie Porculus inc. Fête d'enfants.
22 août 2006. Fermeture de rue

VU la demande formulée par M^{me} Kathy Landry de la Garderie Porculus inc. relative à la tenue d'une fête d'enfants, le 22 août 2006;

VU la recommandation favorable émise par la directrice du Service récréatif et communautaire;

Il est

2006-07-457
Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la Garderie Porculus à utiliser partiellement la rue Perreault dans le cadre d'une fête d'enfants qui se tiendra le 22 août 2006, reportée au 24 août 2006 en cas de pluie;

QUE la Ville autorise la fermeture partielle de la rue Perreault sur une longueur de 75 pieds environ, face au 47 de la rue Perreault, le 22 août 2006, de 9 h 30 à 13 h 30, reportée au 24 août 2006 en cas de pluie.

ADOPTÉ

Club social Matériaux Miron inc.
Pique-nique annuel. Parc Gagnier.
3 septembre 2006. Permis de boisson

VU la demande formulée par le Club social Matériaux Miron inc. relative à la tenue d'un pique-nique annuel au parc Gagnier, le 3 septembre 2006;

VU la recommandation favorable émise par la directrice du Service récréatif et communautaire;

VU le paragraphe 4 de la section II du Règlement 181 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les parcs et les places publiques;

Il est

2006-07-458
Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le Club social Matériaux Miron inc. à tenir un pique-nique annuel, le 3 septembre 2006, de 9 h à 17 h, au parc Gagnier situé sur la rue Fabre;

QUE le conseil municipal autorise la consommation de boisson enivrante sur le site de cette activité, le 3 septembre 2006, entre 9 h et 17 h, à condition que celle-ci soit consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de cette journée d'activité.

ADOPTÉ

Club de judo Valleyfield.
Tournoi de balle. Parc Marcil.
25 au 27 août 2006. Permis de boisson

VU la demande formulée par le Club de judo Valleyfield relative à la tenue d'un tournoi de balle au parc Marcil, du 25 au 27 août 2006;

VU la recommandation favorable émise par la directrice du Service récréatif et communautaire;

VU le paragraphe 4 de la section II du Règlement 181 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les parcs et les places publiques;

Il est

2006-07-459
Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le Club de judo Valleyfield à tenir un tournoi de balle au parc Marcil, du 25 au 27 août 2006;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson enivrante sur le site de l'activité, à condition que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activité, selon l'horaire suivant :

- 25 août 2006, de 19 h à 23 h;
- 26 août 2006, de 7 h à 23 h;
- 27 août 2006, de 7 h à 16 h.

ADOPTÉ

Finale des Jeux du Québec, hiver 2009.
Préparation du cahier de candidature
de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.
Autorisation

ATTENDU la volonté municipale de déposer sa candidature pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec, hiver 2009;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield possède les infrastructures nécessaires à la tenue de ces jeux d'hiver;

ATTENDU QUE le développement de l'industrie touristique ainsi que le positionnement de la Ville comme capitale régionale du Suroît sont deux des six axes de développement que l'on retrouve à l'intérieur du plan d'action stratégique de la municipalité;

Il est

2006-07-460
Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield mandate le Service récréatif et communautaire pour procéder à la préparation du cahier de mise en candidature, à titre de ville hôte, pour la tenue de la Finale des Jeux du Québec, hiver 2009;

QUE la Ville octroie au Service récréatif et communautaire un budget de 25 000 \$ pour la préparation du cahier de mise en candidature en vue d'obtenir la Finale des Jeux du Québec, hiver 2009.

ADOPTÉ

Chevaliers de Colomb de Salaberry-de-Valleyfield, Conseil 1180. Pique-nique annuel. Modification de la résolution 2006-06-357

VU la résolution 2006-06-357 par laquelle la Ville autorise les Chevaliers de Colomb de Salaberry-de-Valleyfield, Conseil 1180, à tenir différentes activités;

VU la demande formulée par les Chevaliers de Colomb de Salaberry-de-Valleyfield, Conseil 1180, relative au changement d'emplacement pour la tenue de leur pique-nique, le 6 août 2006;

VU la recommandation favorable émise par la directrice du Service récréatif et communautaire;

VU le paragraphe 4 de la section II du Règlement 181 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les parcs et les places publiques;

Il est

2006-07-461

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield modifie la résolution 2006-06-357 par laquelle elle autorise les Chevaliers de Colomb de Salaberry-de-Valleyfield, Conseil 1180, à tenir différentes activités de façon à ce que ledit organisme soit autorisé à tenir un pique-nique annuel le 6 août 2006, de 9 h à 18 h, dans le stationnement de leur édifice, sis rue Académie, plutôt qu'au parc Gagnier;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson enivrante sur le site de cette activité, le 6 août 2006, de 9 h à 18 h, à condition que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de cette journée d'activité.

ADOPTÉ

Dérogation mineure. 450, avenue du Lac.
Lot 172-3. Secteur Salaberry-de-Valleyfield

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

M. Claude Y. Derepentigny signifie aux membres du conseil, pour et au nom de citoyens de ce secteur, son désaccord avec la demande de dérogation mineure formulée pour l'agrandissement du quai de la résidence du 450, avenue du Lac, car ce genre de demande dans un environnement riverain est à prescrire. Il demande au conseil municipal de refuser cette demande de dérogation mineure.

ATTENDU QUE M. Denis Debonville a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 172-3 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU certains éléments nouveaux relatifs au littoral;

VU la volonté du conseil municipal d'examiner dans son ensemble la question des quais;

Il est

2006-07-462
Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield refuse la demande de dérogation mineure pour le lot 172-3 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Denis Debonville, concernant l'immeuble sis au 450, avenue du Lac, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'agrandissement d'un quai avec une partie flottante et amovible de 10,5 mètres, pour un total d'une longueur de quai de 28,5 mètres (parties fixes et amovibles), alors que le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit une longueur de quai maximale de 15 mètres (parties fixes et amovibles).

ADOPTÉ

Dérogation mineure. 30, rue Gougeon.
Lot 120-40. Secteur Saint-Timothée

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE MM. Jean-Claude Roussel et Michel Aubin ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 120-40 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-07-463
Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 120-40 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par MM. Jean-Claude Roussel et Michel Aubin, concernant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge avant de 7,58 mètres et une marge arrière de 7,52 mètres, alors que le Règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 8 mètres et une marge arrière minimale de 7,65 mètres.

ADOPTÉ

Dérogation mineure. 33, rue Gougeon.
Lots 120-41 et P-118. Secteur Saint-Timothée

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE MM. Jean-Claude Roussel et Michel Aubin ont formulé une demande de dérogation mineure pour les lots 120-41 et P-118 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-07-464
Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour les lots 120-41 et P-118 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par MM. Jean-Claude Roussel et Michel Aubin, concernant l'immeuble sis au 33, rue Gougeon, secteur Saint-Timothée, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge avant de 7,29 mètres, alors que le Règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 8 mètres.

ADOPTÉ

Dérogation mineure. 64, rue Saint-Laurent.
Lots P-74-3 et P-74-4. Secteur Saint-Timothée

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Johanne Létourneau et M. Luc Genest ont formulé une demande de dérogation mineure pour les lots P-74-3 et P-74-4 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-07-465
Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour les lots P-74-3 et P-74-4 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^{me} Johanne Létourneau et M. Luc Genest, concernant l'immeuble sis au 64, rue Saint-Laurent, secteur Saint-Timothée, autorisant la transformation d'un garage attaché en pièce

habitable avec une marge latérale gauche de 1,2 mètre, alors que le Règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage prescrit une marge latérale minimale de 2 mètres.

ADOPTÉ

Dérogation mineure. 100, rue Yvon-Provost.
Lot 599. Secteur Saint-Timothée

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Maurice Malouin, notaire, a formulé, pour et au nom de la compagnie Mécanique industrielle Clément inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 599 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-07-466
Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 599 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^e Maurice Malouin, notaire, pour et au nom de la compagnie Mécanique industrielle Clément inc., concernant l'immeuble sis au 100, rue Yvon-Provost, secteur Saint-Timothée, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge latérale côté rue de 2,09 mètres, alors que le Règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage prescrit une marge latérale côté rue minimale de 6 mètres.

ADOPTÉ

Dérogation mineure. 407, rue Aumais.
Lots 36-16 et P-36-15. Secteur Grande-Île

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Nathalie Daoust et M. Robert Corbeil ont formulé une demande de dérogation mineure pour les lots 36-16 et P-36-15 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-07-467
Proposé par M. Denis Laitre
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour les lots 36-16 et P-36-15 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^{me} Nathalie Daoust et M. Robert Corbeil, concernant l'immeuble sis au 407, rue Aumais, secteur Grande-Île, autorisant l'agrandissement d'un bâtiment principal avec une marge avant de 5,9 mètres, avec un logement supplémentaire à l'étage, alors que le Règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 7,5 mètres et la nécessité d'avoir le logement supplémentaire au rez-de-chaussée.

ADOPTÉ

Dérogation mineure.
1287, boulevard Bord-de-l'Eau.
Lot 29-8. Secteur Grande-Île

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Huguette Daoust a formulé, pour et au nom de la succession Marielle Daoust, une demande de dérogation mineure pour le lot 29-8 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-07-468
Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Normand Amesse
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 29-8 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^{me} Huguette Daoust, pour et au nom de la succession Marielle Daoust, concernant l'immeuble sis au 1287, boulevard Bord-de-l'Eau, secteur Grande-Île, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge latérale gauche de 1,37 mètre, alors que le Règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage prescrit une marge latérale minimale de 1,8 mètre.

ADOPTÉ

Dérogation mineure.
684, avenue de Grande-Île.
Lots P-65 et P-65-54.
Secteur Grande-Île

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE MM. Robert Fraser et Luc Ménard ont formulé une demande de dérogation mineure pour les lots P-65 et P-65-54 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Il est

2006-07-469

Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour les lots P-65 et P-65-54 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par MM. Robert Fraser et Luc Ménard, concernant l'immeuble sis au 684, avenue de Grande-Île, secteur Grande-Île, autorisant la construction de quatre (4) édifices où :

- le premier édifice (#A – futur lot 65-313) aurait une marge latérale gauche de 2,8 mètres, une marge latérale droite de 2,5 mètres et une marge arrière de 6 mètres;
- le second édifice (#B – futur lot 65-314) aurait une marge latérale gauche de 5,8 mètres, une marge latérale droite de 2,8 mètres et une marge arrière de 6 mètres;
- le troisième édifice (#C – futur lot 65-315) aurait une marge latérale gauche de 2,8 mètres, une marge latérale droite de 5,8 mètres et une marge arrière de 6 mètres;
- le quatrième édifice (#D – futur lot 65-316) aurait une marge latérale gauche de 2,5 mètres, une marge latérale droite de 2,8 mètres et une marge arrière de 6 mètres,

alors que le Règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage prescrit une marge latérale minimale de 6 mètres et une marge arrière minimale de 9 mètres.

ADOPTÉ

Règlement 1097 concernant les plans
d'implantation et d'intégration architecturale.
1920, boulevard Mgr Langlois. Lot 1186-15.
Secteur Salaberry-de-Valleyfield

ATTENDU QUE le lot 1186-15 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 1097 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par la Société en commandite 200 immobilière (Rona inc.) pour la construction d'un bâtiment principal ainsi que la construction d'un terrain de stationnement, l'implantation d'aires de verdure, de vente et d'étalage extérieur, d'enclos à chariots et d'une clôture;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions;

Il est

2006-07-470

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Claude Reid
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande formulée pour le lot 1186-15 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, par la Société en commandite 200 immobilière (Rona inc.), demande effectuée dans le cadre du Règlement 1097 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la construction d'un bâtiment principal de 5061 mètres carrés, la construction d'un terrain de stationnement de 286 cases incluant 6 enclos à chariots et l'implantation d'aires de verdure et de vente et d'étalage extérieur, incluant une clôture de 3 mètres, tel que proposé dans les documents de présentation de la firme Daniel Arbour & Associés, du 14 juin 2006, et ce, conditionnellement au respect des conditions suivantes :

- obtenir l'autorisation de l'ingénieur municipal quant à la desserte des lieux, particulièrement au niveau du drainage du terrain de stationnement;
- signer une entente avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le partage des coûts de réalisation des infrastructures souterraines et routières;
- prévoir que tous les fils conducteurs desservant l'immeuble soient placés dans des conduits souterrains;
- prévoir que tous les aménagements ou constructions de nature strictement utilitaire, particulièrement les équipements de ventilation, de climatisation ou autres pouvant être présents sur le toit, devront être non visibles de la rue au moyen d'un rehaussement des parapets au périmètre du bâtiment;
- prévoir un éclairage à la verticale pour le terrain de stationnement avec un paralume coupant les faisceaux lumineux aux limites du terrain;
- accepter que la Ville applique sur le terrain une interdiction de stationner dans les voies d'accès prioritaires et dans les cases pour personnes handicapées;
- prévoir que les espaces verts représentent un minimum de 10 % de la superficie du terrain (hors construction);
- prévoir un écran végétal le long de la ligne de propriété face aux aires de déchets et aux quais de chargement;
- installer une clôture ornementale au niveau du centre de jardinage plutôt qu'une clôture en maille de chaîne (parties avant et latérale droite);
- prévoir, lors du chantier, toutes les mesures nécessaires pour empêcher le soulèvement de la poussière qui pourrait causer une nuisance aux résidents du secteur;
- prévoir, lors du chantier, le bon entretien des voies de circulation internes et de l'emprise du boulevard Mgr Langlois;
- se conformer aux autres dispositions des règlements de construction et de zonage.

ADOPTÉ

Les Aménagements Raybault inc.
85, rue Notre-Dame. Requête en
exécution de travaux et/ou en démolition.
Autorisation de poursuite en Cour supérieure.
Cabinet d'avocats. Mandat

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire relative à l'état de la propriété du 85, rue Notre-Dame;

Il est

2006-07-471

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield constate, à la lecture du rapport de l'urbaniste, qu'il y a contravention aux prescriptions des règlements de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield, soit du 1099 concernant le zonage et du 1100 concernant la construction;

QUE le conseil municipal retienne les services professionnels du cabinet d'avocats Rancourt, Legault & St-Onge afin d'intenter les recours judiciaires appropriés contre les personnes concernées relativement à l'immeuble du 85, rue Notre-Dame, en contravention à certaines dispositions desdits règlements 1099 et 1100, plus particulièrement afin d'obtenir une requête en exécution de travaux et/ou en démolition dans le dossier du 85, rue Notre-Dame, secteur Salaberry-de-Valleyfield, propriété des Aménagements Raybault inc.

ADOPTÉ

Gisèle Brunet et Gilles Bougie.
Rue Roger. Vente d'une partie du lot 59-40

VU la demande d'acquisition d'une partie du lot 59-40 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé rue Roger, secteur Grande-Île, formulée par M^{me} Gisèle Brunet et M. Gilles Bougie;

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire relative à la vente d'une partie dudit lot aux requérants;

Il est

2006-07-472

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Denis Laitre
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à M^{me} Gisèle Brunet et M. Gilles Bougie une partie du lot 59-40 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé rue Roger, secteur Grande-Île, d'une superficie approximative de 235,41 mètres carrés, pour un montant d'environ 2 196,38 \$, taxes en sus, avec l'obligation d'agrandissement ou de construction d'un immeuble commercial dans un délai de dix-huit (18) mois de la date de signature du contrat d'acquisition;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par M^{me} Gisèle Brunet et M. Gilles Bougie;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente relatif à la présente, lequel acte de vente devant souligner les obligations inscrites dans la promesse d'achat, et tout acte de servitude à cet égard, le cas échéant.

ADOPTÉ

Canadian American Tank Lines (Ontario) inc.
Parc industriel # 2. Boulevard des Érables.
Vente du lot 601 et d'une partie du lot 1348-2.
Firme d'arpenteurs-géomètres.
Notaire. Mandats

VU le dépôt devant ce conseil d'une offre d'achat formulée par la compagnie Canadian American Tank Lines (Ontario) inc. relative à l'acquisition du lot 601 et d'une partie du lot 1348-2 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, terrain situé boulevard des Érables dans le parc industriel # 2;

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire relative à la vente du lot 601 et d'une partie du lot 1348-2 à la compagnie Canadian American Tank Lines (Ontario) inc.;

Il est

2006-07-473

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte l'offre d'achat déposée devant ce conseil et convienne de vendre à la compagnie Canadian American Tank Lines (Ontario) inc. le lot 601 et une partie du lot 1348-2 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, terrain situé boulevard des Érables dans le parc industriel # 2 et ayant une superficie approximative de 21 892 mètres carrés, à 2,15 \$ le mètre carré, pour un montant d'environ 47 068 \$, selon les conditions inscrites dans l'offre d'achat datée du 4 juillet 2006;

QUE la présente vente soit conclue lorsque les travaux d'arpentage nécessaires à la vente seront réalisés par la firme d'arpenteurs-géomètres Caza Lemieux SENC établissant avec exactitude la superficie et le montant de la présente transaction;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la compagnie Canadian American Tank Lines (Ontario) inc.;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir devant M^c Gilles Marois, notaire, comprenant toutes les servitudes actives et passives existantes, lequel acte de vente devant souligner également les obligations inscrites dans l'offre d'achat, ainsi que tout document pertinent à la présente.

ADOPTÉ

François Daoust. 225, rue Saint-Lambert.
Cession de droits et intérêts sur une
partie du lot 1542-2

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire relative à la cession de ses droits et intérêts que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

pourrait prétendre sur une partie du lot 1542-2 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, à M. François Daoust;

Il est

2006-07-474

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la cession de ses droits et intérêts d'une partie du lot 1542-2 du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, à M. François Daoust, lot situé au 225, rue Saint-Lambert et ayant une superficie approximative de 103,48 mètres carrés, pour un montant de 22,50 \$ du mètre carré, taxes en sus;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte relatif à la présente.

ADOPTÉ

Hameau Pointe-Meloche. Cession
à la municipalité des emprises
de rues. Notaire. Mandat

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire relative à la cession par les propriétaires des emprises de rues privées dans le secteur Hameau Pointe-Meloche à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est

2006-07-475

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Normand Amesse
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la cession, par les propriétaires en titre, des rues du secteur Hameau Pointe-Meloche, à la municipalité, notamment les futurs lots 3 248 441, 3 248 442, 3 473 397, 3 248 444, 3 473 398, 3 248 445 à 3 248 447 et 3 248 449 à 3 248 453 du cadastre du Québec, et ce, à titre nominal;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte relatif à la présente devant M^e Louise Monette, notaire, et ce, sans la réalisation de descriptions techniques ou de recherches exhaustives de titres;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 2 500 \$ inscrit au rapport préparé par l'urbaniste, le cas échéant.

ADOPTÉ

Ministère des Transports du Québec.
Location d'immeubles publics pour
future emprise de l'autoroute 30.
Autorisation temporaire d'accès

VU la lettre datée du 20 janvier 2006 signée par M. Bernard Caron, directeur de la Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie du ministère des Transports du Québec (MTQ), à l'effet qu'il reprenait possession, à compter du 1^{er} avril 2006, du terrain qui faisait l'objet d'un prêt à usage autorisant un droit de passage à l'intérieur des emprises de l'autoroute 30;

VU la résolution du conseil municipal 2006-02-064 par laquelle la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demandait au MTQ de prolonger le prêt à usage jusqu'au 31 décembre 2006 minimalement;

VU la lettre datée du 13 juin 2006 signée par M. Bernard Caron, directeur de la Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie du ministère des Transports du Québec, à l'effet qu'il ne pouvait prolonger le prêt à usage tel qu'il était libellé dans le passé, mais qu'il était en mesure d'émettre une lettre d'autorisation temporaire d'accès dont copie était jointe à ladite lettre;

ATTENDU QUE les conditions énoncées dans cette lettre sont jugées acceptables compte tenu de la situation qui prévaut actuellement;

ATTENDU QUE M. Bernard Caron demande, dans sa lettre, que le conseil municipal, s'il avait lieu, accepte par voie de résolution, dans les plus brefs délais, cette autorisation temporaire d'accès;

VU le rapport daté du 28 juin 2006 émis par l'urbaniste au Service de la gestion du territoire;

Il est

2006-07-476
Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield informe le ministère des Transports du Québec qu'elle accepte les conditions énoncées dans la lettre datée du 13 juin 2006 et signée par M. Bernard Caron, directeur de la Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie du ministère des Transports du Québec, concernant l'autorisation temporaire d'accès dans l'emprise de la future autoroute 30;

QUE la Ville déclare dès maintenant que Carrière Dolomite (1996) inc. ainsi que certaines compagnies affiliées (L.A. Hébert, Béton Mercier, Construction GFL), sous-traitant (Daniel Fortin inc. – dynamitage), clients (Ville de Salaberry-de-Valleyfield, Excavation Loiselle et frères, Roy Construction, Roxboro) et transporteurs (poste de camionnage en vrac) vont emprunter le chemin d'accès à des fins d'usage et d'exploitation de la carrière;

QUE la Ville déclare que M. Gustave Chayer, propriétaire du lot P-278 de la paroisse cadastrale de Saint-Timothée, va emprunter le chemin afin d'accéder à sa propriété;

QUE la Ville demande au ministère des Transports du Québec que la date du 31 décembre 2006, prévue dans la lettre d'autorisation temporaire d'accès, soit réévaluée au cours de l'automne 2006 (novembre/décembre), selon l'avancement du dossier et la planification détaillée que la municipalité aura du secteur à ce moment.

ADOPTÉ

Municipalité régionale de comté de
Beauharnois-Salaberry. Application
du Règlement de contrôle intérimaire
199-1 sur la zone agricole. Nomination
d'un fonctionnaire

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un fonctionnaire chargé de l'application du Règlement du contrôle intérimaire 199-1 sur la zone agricole de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry;

Il est

2006-07-477

Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la nomination de M. Martin Pharand, urbaniste au Service de la gestion du territoire, à titre de fonctionnaire chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire 199-1 sur la zone agricole de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, dans le cadre de l'implantation d'unités d'élevage générant de fortes charges d'odeurs et les distances séparatrices obligatoires pour les périmètres d'urbanisation, des immeubles protégés et des maisons d'habitation.

ADOPTÉ

Travaux d'aménagement de toilettes
au chalet de la piscine du parc Sauvé.
Approbation d'honoraires d'architecte
additionnels

VU la recommandation du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire relative à l'approbation d'honoraires professionnels d'architecte additionnels dans le cadre des travaux d'aménagement de toilettes au chalet de la piscine du parc Sauvé;

Il est

2006-07-478

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Denis Lâitre
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les honoraires professionnels additionnels dans le cadre du mandat octroyé à M. Michel Laniel, architecte, pour la conception d'esquisses, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux en vertu des Règlements 015 et 015-01 relatifs à des travaux d'installations sanitaires au parc Sauvé, pour un montant de 2 906,51 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

Hydro-Québec, Bell Canada et Cogeco.
Enfouissement des réseaux câblés rues
de l'Église et de la Fabrique et ancien
canal de Beauharnois. Approbation du
rapport d'avant-projet. Autorisation de
procéder aux travaux. Autorisation de
signer la convention de projet

ATTENDU QUE selon le Programme gouvernemental d'enfouissement des réseaux câblés de distribution sur des sites d'intérêt patrimonial, culturel et historique et afin de procéder aux travaux d'enfouissement des réseaux câblés dans les rues de l'Église et de la Fabrique, plus particulièrement dans le cadre du projet de réouverture de l'ancien canal de Beauharnois et de réfection des rues de l'Église et de la Fabrique, Hydro-Québec a présenté un rapport d'étude d'avant-projet, incluant l'évaluation des coûts;

VU le dépôt devant ce conseil d'un projet de convention à intervenir entre Hydro-Québec, Bell Canada, Cogeco Câble et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre du Programme gouvernemental d'enfouissement des réseaux câblés de distribution sur des sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique;

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire;

Il est

2006-07-479

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve le rapport d'étude d'avant-projet préparé par Hydro-Québec en vue des travaux d'enfouissement des réseaux câblés de distribution dans le cadre du projet de réouverture de l'ancien canal de Beauharnois et de réfection des rues de l'Église et de la Fabrique;

QUE le conseil municipal autorise Hydro-Québec à procéder à la réalisation desdits travaux d'enfouissement de réseaux câblés;

QUE le conseil municipal autorise le coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire, ou l'ingénieur de projet, à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention de projet à intervenir avec Hydro-Québec, Bell Canada et Cogeco Câble dans le cadre du Programme gouvernemental d'enfouissement des réseaux câblés de distribution sur des sites d'intérêt patrimonial, culturel et historique.

ADOPTÉ

Travaux de rénovation du centre
communautaire au parc Sauvé.
Étude préliminaire. Architecte.
Mandat

VU la recommandation du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat à un architecte pour la réalisation d'une étude préliminaire du projet et la conception d'esquisses, de dessins préliminaires et d'estimation de coûts dans le cadre des travaux de rénovation du centre communautaire au parc Sauvé;

VU l'offre de service de l'architecte Michel Laniel;

Il est

2006-07-480

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de l'architecte Michel Laniel pour la réalisation d'une étude préparatoire et du dossier préliminaire du projet dans le cadre des travaux de rénovation du centre communautaire au parc Sauvé, pour un montant de 19 500 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 6 juillet 2006;

QUE les honoraires professionnels reliés à ce mandat soient imputés au règlement d'emprunt qui sera adopté dans le cadre des travaux de rénovation du centre communautaire au parc Sauvé.

ADOPTÉ

Travaux de rénovation du centre
communautaire au parc Sauvé.
Étude préliminaire. Ingénieur.
Mandat

VU la recommandation du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat à un ingénieur pour la préparation d'une étude préliminaire pour des travaux de mécanique/électricité dans le cadre des travaux de rénovation du centre communautaire au parc Sauvé;

VU l'offre de service de l'ingénieur conseil André Pilon;

Il est

2006-07-481

Proposé par M. Jean-Marc Rochon
Appuyé par M. Denis Laître
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de l'ingénieur conseil André Pilon pour la préparation d'une étude préliminaire pour des travaux de mécanique/électricité dans le cadre des travaux de rénovation du centre communautaire au parc Sauvé, pour un montant de 8 600 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 4 juillet 2006;

QUE les honoraires professionnels reliés à ce mandat soient imputés au règlement d'emprunt qui sera adopté dans le cadre des travaux de rénovation du centre communautaire au parc Sauvé.

ADOPTÉ

Stationnement interdit.
Rue Havre-de-l'Île, côté est, entre
le boulevard Bord-de-l'Eau et l'entrée
charretière du 932 Havre-de-l'Île.
Installation de panneaux

VU la recommandation du comité de circulation relative à l'installation de panneaux interdisant le stationnement sur la rue Havre-de-l'Île, côté est, entre le

boulevard Bord-de-l'Eau et l'entrée charretière du 932 Havre-de-l'Île, afin de sécuriser la circulation dans cette rue;

Il est

2006-07-482

Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'installation de panneaux interdisant le stationnement sur le côté est de la rue Havre-de-l'Île, entre le boulevard Bord-de-l'Eau et l'entrée charretière du 932 Havre-de-l'Île, sur une distance de 65 mètres, dans le secteur Grande-Île.

ADOPTÉ

Projet résidentiel Fleurs de l'Île.
Rue des Dahlias, à l'intersection
de la rue Gosselin. Installation
d'un panneau d'arrêt

VU la recommandation du comité de circulation relative à l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue des Dahlias, dans le projet résidentiel Fleurs de l'Île;

Il est

2006-07-483

Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ordonne l'installation d'un panneau d'arrêt sur le côté nord-est de la rue des Dahlias, à l'intersection de la rue Gosselin, dans le secteur Grande-Île.

ADOPTÉ

Projet résidentiel Fleurs de l'Île.
Rue des Marguerites, à l'intersection
de la rue des Jardins. Installation
d'un panneau d'arrêt

VU la recommandation du comité de circulation relative à l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue des Marguerites, dans le projet résidentiel Fleurs de l'Île;

Il est

2006-07-484

Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ordonne l'installation d'un panneau d'arrêt sur le côté sud-ouest de la rue des Marguerites, à l'intersection de la rue des Jardins, dans le secteur Grande-Île.

ADOPTÉ

Projet résidentiel Fleurs de l'Île.
Rue Gosselin, à l'intersection
de la rue des Orchidées. Installation
d'un panneau d'arrêt

VU la recommandation du comité de circulation relative à l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue Gosselin, dans le projet résidentiel Fleurs de l'Île;

Il est

2006-07-485

Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ordonne l'installation d'un panneau d'arrêt sur le côté nord-est de la rue Gosselin, à l'intersection de la rue des Orchidées, dans le secteur Grande-Île.

ADOPTÉ

Rues Victoria et de la Fabrique.
Implantation de traverses piétonnières.
Installation d'un panneau d'arrêt

VU la recommandation du comité de circulation relative à l'implantation de traverses piétonnières et l'installation d'un panneau d'arrêt afin de sécuriser les traverses piétonnières des rues Victoria et de la Fabrique, près du nouvel emplacement du pont enjambant l'ancien canal de Beauharnois;

Il est

2006-07-486

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ordonne :

- l'implantation d'une traverse piétonnière non protégée (lignage jaune) au sud de la rue Victoria, à l'est de la rue de la Fabrique jusqu'à l'entrée piétonnière du nouveau pont,
- le remplacement du panneau de céder le passage par un panneau d'arrêt, à l'angle des rues de la Fabrique et Victoria,
- l'implantation d'une traverse piétonnière protégée (lignage blanc) traversant la rue de la Fabrique, au sud de la rue Victoria, entre le trottoir et le côté est de l'îlot central,
- l'implantation d'une traverse piétonnière non protégée (lignage jaune) traversant la rue de la Fabrique, au sud de la rue Victoria, entre le trottoir et le côté ouest de l'îlot central,

dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

Rue Victoria. Création d'une zone de débarcadère sur rue, face au kiosque de la promenade de l'ancien canal de Beauharnois

VU la réouverture récente de l'ancien canal de Beauharnois et l'achalandage que cela suscite;

ATTENDU QU'il y a eu l'aménagement d'un kiosque de service;

ATTENDU QUE ce kiosque doit être approvisionné fréquemment et qu'il n'y a pas d'espace prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service récréatif et communautaire souligne l'urgence de solutionner la problématique pour assurer le bon fonctionnement des opérations;

VU la recommandation du Service de l'environnement et des travaux publics de procéder à la délimitation d'une zone de débarcadère pour la saison estivale 2006;

Il est

2006-07-487

Proposé par M. Jacques Smith
Appuyé par M. Pierre-Paul Messier
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ordonne la délimitation d'une zone de débarcadère à l'aide d'éléments préfabriqués de béton (bornes de protection) pour réserver un accès de débarcadère sur le côté nord de la rue Victoria, le long du chapiteau servant de kiosque de service situé sur la promenade de l'ancien canal de Beauharnois, dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield, cette mesure se voulant temporaire pour la saison estivale 2006.

ADOPTÉ

Étude de caractérisation des matériaux de remblai sur deux terrains adjacents.
Octroi de contrat pour services professionnels.
Critères de sélection. Approbation

VU le rapport du coordonnateur à l'eau et l'environnement au Service de l'environnement et des travaux publics, daté du 27 juin 2006, requérant du conseil municipal l'approbation des critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels qui permettront d'octroyer un contrat à une firme de laboratoire pour la réalisation d'une étude de caractérisation des matériaux de remblai sur deux terrains adjacents;

Il est

2006-07-488

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine les recommandations émises au rapport du coordonnateur à l'eau et l'environnement au Service de l'environnement et des travaux publics daté du 27 juin 2006 et approuve les critères de sélection et/ou d'évaluation des offres pour services professionnels ainsi que leur pointage respectif énumérés audit rapport à insérer à l'appel d'offres pour

l'octroi d'un contrat à une firme de laboratoire pour la réalisation d'une étude de caractérisation des matériaux de remblai sur deux terrains adjacents, soit le 938, boulevard Gérard-Cadieux et le terrain de la Voie maritime du Saint-Laurent.

ADOPTÉ

Maire suppléant.
Nomination

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est

2006-07-489

Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désigne M. le conseiller Jean-Marc Rochon pour agir à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} août et jusqu'au 31 octobre 2006;

QUE M. Rochon soit désigné pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

QUE M. Rochon soit désigné comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4^e alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance à ce poste;

QUE les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, soient assumés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

Centre de Transition en Itinérance.
Demande de support financier.
Appui

VU le dépôt devant ce conseil d'une demande de financement pour le maintien des services de référence personnalisée ainsi que des places d'hébergement d'urgence à être versé par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield au Centre de Transition en Itinérance (CTI) du Suroît;

ATTENDU QUE le CTI ne peut répondre à toutes les demandes qui lui sont adressées, faute de financement permettant l'ouverture 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 tel que prévu initialement;

ATTENDU QUE le CTI a vu le jour grâce au partenariat de différentes ressources oeuvrant auprès de clientèles à faibles revenus, faible scolarité et donc démunies, itinérantes ou très à risque de vivre l'itinérance;

ATTENDU QUE le CTI regroupe, depuis le 16 novembre 2005, les acteurs suivants : le Pacte de rue, le Café des deux pains, la Maison d'hébergement dépannage de Valleyfield, de même que le CLSC Seigneurie de Beauharnois;

ATTENDU QUE le CTI consacre une grande partie de son travail à la défense et à la promotion des droits de chaque personne, à avoir des conditions de vie respectant sa dignité et son intégrité et que son approche auprès des personnes hébergées et accompagnées en est une de réduction des méfaits;

ATTENDU QUE la situation actuelle du CTI afin de combler 96 heures d'interventions, d'accompagnements et de références à raison de 4 jours par semaine ne compte maintenant que sur quatre intervenants et que ce manque de ressources humaines a conduit l'organisme à cesser ses activités au cours du mois d'avril 2006 pour une période indéterminée;

ATTENDU QUE le CTI bénéficie d'une aide financière du Fonds régional d'aide aux Sans-Abri (FRASA) pour une période de 3 mois et qu'après le 23 juin 2006, le CTI se retrouvera avec deux intervenants et une coordonnatrice seulement, ce qui aura pour effet de mettre sérieusement en péril la survie du Centre;

ATTENDU QUE la Ville appuie la demande de ressources additionnelles formulée par le Centre de Transition en Itinérance dans le but de maintenir leurs activités dans la région de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est

2006-07-490

Proposé par M. Claude Reid
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande au Centre de santé et de services sociaux du Suroît d'attribuer les ressources humaines nécessaires au Centre de Transition en Itinérance afin qu'il poursuive sa mission d'aide, visant à réduire les problèmes des gens qu'il rencontre et de se pencher et de travailler sur des solutions pouvant améliorer les conditions de vie des gens les plus démunis de notre société.

ADOPTÉ

Règlement 101 concernant la circulation
de véhicules lourds sur un pont ou un
viaduc. Dispense de lecture et adoption

ATTENDU QU'une copie du Règlement 101 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2006-07-491

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 101 concernant la circulation de véhicules lourds sur un pont ou un viaduc.

ADOPTÉ

Règlement 102 pour décréter des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et de voirie au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux. Dispense de lecture et adoption

ATTENDU QU'une copie du Règlement 102 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2006-07-492

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 102 pour décréter des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et de voirie au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

Second projet de règlement 60-40 amendant le Règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage afin de modifier certaines normes concernant les garages, bâtiments accessoires et abris d'auto. Dispense de lecture et adoption

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement 60-40 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2006-07-493

Proposé par M. Normand Amesse
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le second projet de règlement 60-40 amendant le Règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage afin de modifier certaines normes concernant les garages, bâtiments accessoires et abris d'auto.

ADOPTÉ

Second projet de règlement 159-6
amendant le Règlement 159-1989 de l'ancienne
Municipalité de la Grande-Île concernant le
zonage afin d'y modifier les normes sur les
garages, bâtiments accessoires et abris d'auto.
Dispense de lecture et adoption

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement 159-6 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2006-07-494

Proposé par M. Denis Laître
Appuyé par M. Jacques Smith
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le second projet de règlement 159-6 amendant le règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage afin d'y modifier les normes sur les garages, bâtiments accessoires et abris d'auto.

ADOPTÉ

Second projet de règlement 1099-77
amendant le Règlement 1099 de l'ancienne
Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant
le zonage afin de modifier les normes sur
les enseignes, garages, bâtiments accessoires
et abris d'auto. Dispense de lecture et adoption

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement 1099-77 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2006-07-495

Proposé par M. Roger Levert
Appuyé par M. Robert Savard
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le second projet de règlement 1099-77 amendant le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier les normes concernant les enseignes, garages, bâtiments accessoires et abris d'auto.

ADOPTÉ

Règlement 1099-76 amendant le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin d'abroger la zone industrielle I-132, de remplacer cette zone par une zone résidentielle et commerciale, la zone C-132, et de créer la grille des usages et normes pour cette zone. Avis de renonciation à la tenue d'un scrutin référendaire. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Conformément à l'article 532 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), avant la tenue du registre des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la majorité des personnes habiles à voter ont formulé un avis de renonciation à la tenue d'un scrutin référendaire en adressant une demande au greffier au plus tard le 3 juillet 2006, soit avant le premier jour d'accessibilité au registre prévu le 4 juillet 2006.

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), avant la tenue du registre prévu le 4 juillet 2006 concernant le Règlement 1099-76 amendant le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin d'abroger la zone industrielle I-132, de remplacer cette zone par une zone résidentielle et commerciale, la zone C-132, et de créer la grille des usages et normes pour cette zone, le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

Règlement amendant le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier la grille des normes de la zone commerciale C-417. Avis de motion

A-2006-07-037

Avis est donné par M. le conseiller Robert Savard qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier la grille des normes de la zone commerciale C-417 en permettant, entre autres, un maximum de 45 logements.

Premier projet de règlement 1099-78 amendant le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier la grille des normes de la zone commerciale C-417. Dispense de lecture et adoption

ATTENDU QU'une copie du premier projet de règlement 1099-78 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est

2006-07-496

Proposé par M. Robert Savard
Appuyé par M. Roger Levert
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le premier projet de règlement 1099-78 amendant le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage afin de modifier la grille des normes de la zone commerciale C-417 en permettant, entre autres, un maximum de 45 logements.

ADOPTÉ

Période de questions

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

Communications des membres
du conseil au public

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

Levée de l'assemblée

À 20 h 37, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est

2006-07-497

Proposé par M. Pierre-Paul Messier
Appuyé par M. Jean-Marc Rochon
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève sa séance du 11 juillet 2006.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier